

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

CATÉGORIES

RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

HORAIRES DE PRATIQUE AUTORISÉS 6H-19H / COUVRE-FEU DE 19H-6H

Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)

Tout public

Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact

Distanciation physique de 2 mètres.

Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.

Publics prioritaires

Sportifs professionnels
Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral
Formation universitaire ou professionnelle
Personnes disposant d'une prescription médicale APA
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Dérogations

au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Tout public

Autorisé en extérieur

Distanciation physique de 2 mètres.

Publics prioritaires

Scolaires et périscolaires
Sportifs professionnels
Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral
Formation universitaire ou professionnelle
Personnes disposant d'une prescription médicale APA
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé en extérieur et en intérieur

Dérogation du couvre-feu (à l'exception des scolaires et périscolaires).